Mairie de TEILHEDE
3 Route de Manzat
63460 TEILHEDE
☎ : 04 73 63 31 90
ville-teilhede.com
Email : mairie.teilhede@orange.fr

Arrêté N° 2026-001
Du 07/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
063-216304279-20260107-2026-001-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TEILHEDE

Le Maire de la commune de Teilhède ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-34 et R.153-12

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} relatif à l'enquête publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de TEILHEDE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22/06/2021 (n° 20210622-013) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2024 lançant la révision sous format allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13/01/2025 modifiant la délibération prescrivant la révision sous format allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision sous format allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
VU la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n° E25000125/63 en date du 03/12/2025, désignant Monsieur Bernard CHAUSSADE, fonctionnaire ministère du Budget, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Alain PAULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur le projet de révision allégée n°1 du PLU en date du 29/01/2026 ;
VU les pièces du dossier de révision allégée n°1 soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de TEILHEDE pendant 31 jours consécutifs du lundi 02/02/2026 à 16h30 au mercredi 04/03/2026 à 12h00.

ARTICLE 2 – Monsieur Bernard CHAUSSADE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Alain PAULET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 – le dossier d'enquête publique est constitué :
- Une note de présentation non technique
- Le projet de révision allégée n°1 comprenant :
    - Le rapport de présentation
    - Le plan de zonage (extrait)

    - Le règlement (extrait)
- Les pièces administratives liées à l'ensemble de la procédure dont les délibérations
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, en version papier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur dans le lieu suivant : Mairie TEILHEDE – 3 route de Manzat – 63460 TEILHEDE les lundi de 16h30 à 19h30 – les mercredi de 9h00 à 12h00 et les samedi de 9h30 à 11h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de TEILHEDE à l'adresse suivante : www.ville-teilhede.com – rubrique Tourisme & PLU/PLU & Urbanisme.
Toute demande d'information pourra être demandée à la Mairie de TEILHEDE auprès de M le Maire ou l'un de ses adjoints.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observation et propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet et tenu à disposition à la Mairie de TEILHEDE
- Par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie TEILHEDE 3 route de Manzat – 63460 TEILHEDE
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie.teilhede@orange.fr

ARTICLE 4 – Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la Mairie de TEILHEDE aux dates et heures suivantes :

- Lundi 2/02/2026 de 16h30 à 19h30
- Mercredi 11/02/2026 de 9h00 à 12h00
- Lundi 16/02/2026 de 16h30 à 19h30
- Mercredi 4/03/2026 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1er, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire-enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de TEILHEDE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

ARTICLE 6 – dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de TEILHEDE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
A l'expiration des délais prévus par l'article R.123-21 du Code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie de TEILHEDE, sur le site internet www.ville-teilhede.com et en préfecture du Puy-de-Dôme pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

ARTICLE 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé

dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (La Montagne et le Semeur).
Il sera également publié sur le site internet de la Mairie de TEILHEDE (www.ville-teilhede.com)
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci cet avis sera également publié, par voie d'affiche en Mairie de TEILHEDE, dans tous les lieux d'affichage communal, sur les secteurs de Lalong et des Chenaviaux.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Riom
- A M le Préfet du Puy-de-Dôme
- A M le commissaire-enquêteur
- A Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- A M le Maire de TEILHEDE

ARTICLE 9 – A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de TEILHEDE

Fait à TEILHEDE, le 07/01/2026
Le Maire
Pascal CHARBONNEL